

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21_182

**OBJET : CONVENTION ANNUELLE
MUTUALISATION MOYENS PNRC
2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 8 décembre 2021

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 31 Pouvoirs : 4 Votants : 35</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 35 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean-Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Marylin ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT ((Saint Pierre d'Entremont 73), Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Mathias LAVOLE à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Bertrand PICHON MARTIN à Anne LENFANT ; Bruno GUIOL à Williams DUFOUR ;</p>
---	--

CONSIDERANT la mise en place en 2015, dans le cadre de la mutualisation demandée par l'Etat pour une bonne gestion du service public, d'un partenariat avec le Parc naturel régional de Chartreuse,

CONSIDERANT que cette mutualisation a porté en 2021 sur les services de développement économique de janvier à avril, du système d'information territorial et de l'entretien des sentiers de randonnée,

CONSIDÉRANT l'avenant à la convention en annexe

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (35 POUR)

- **ACCEPTE** la convention de partenariat (jointe en annexe)
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention
- **AUTORISE** le remboursement des frais des services relevant de ce partenariat soit 18 753,50 €.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 15 décembre 2021,

La Présidente,
Anne LENFANT





Maison du Parc - Place de la mairie
38380 St Pierre de Chartreuse



CŒUR DE CHARTREUSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pôle tertiaire, ZI Chartreuse Guiers
38380 Entre deux Guiers

**PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE – COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE
CHARTREUSE**

AVENANT 2021 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNEE EN 2015

Entre

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dont le siège est place de la Mairie, 38380 Saint Pierre de Chartreuse, représenté par son Président, Dominique ESCARON, dûment autorisé à cet effet par délibération du Bureau syndical du 6 juillet 2016.

Ci-après « le Parc »

D'une part,

Et

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, dont le siège est Pôle tertiaire, ZI Chartreuse-Guiers, 38380 Entre deux Guiers, représentée par sa Présidente Anne LENFANT, dûment autorisée à cet effet par délibération du Conseil de communauté du **XXX** ;

Ci-après « la 4C »

D'autre part,

Vu la convention signée le 27 novembre 2015 et notamment son article 3 relatif à la durée prévoyant une éventuelle prorogation par avenant ,

Article 1^{er} – Services concernés en 2021

Le partenariat porte sur les services suivants : développement économique, système d'information territorial et entretien des sentiers de randonnée.

30 jours du responsable de la mission développement économique.

25 jours du responsable de la mission système d'information territorial

4,5 jours de l'agent en charge de l'entretien des sentiers de randonnée.

Article 2 : Modalités de remboursement de frais

L'application des présentes occasionne un remboursement par la 4C des frais des services relevant de ce partenariat.

Ce montant est fixé, au jour de la signature de la présente convention et eu égard aux services et aux volumes mis à disposition à 18 753,50 €. Le montant du remboursement inclut les charges de personnel (rémunérations, charges sociales).

Cette somme est ainsi calculée en montants annuels :

- Pour les services développement économique : coût annuel global à 9 060,00 €.
- Pour le service SIT : coût annuel global à 8 825,00 €
- Pour les services entretien des sentiers de randonnée : coût annuel global à 868,50 €.

Le montant total sur la base d'un titre de recette sera versé à la fin du partenariat portant sur ces 3 missions.

Article 3 : Durée

Le présent avenant s'applique à compter du 01 janvier 2021 et s'achève le 31 décembre 2021.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres clauses de la convention relative à l'année 2015 demeurent inchangées.

Fait à St Pierre de Chartreuse, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
du Syndicat Mixte
du Parc naturel régional de Chartreuse

La Présidente
de la Communauté de Communes
Cœur de Chartreuse